 <p>AGGLO Étampois Sud-Essonne www.caese.fr</p>	<p><b>Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne</b></p> <p>Extrait du registre des décisions du conseil communautaire</p> <p><b>DÉCISION DU PRÉSIDENT</b></p>	<p><b>CA-PDT-2025-</b></p> <p>177</p>
--	--	---------------------------------------

**Signature d'un contrat de contrôle technique pour le projet de construction de la crèche  
d'Étampes**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne ;

VU la délibération du 30 septembre 2024 n° CA-DEL-2024-104 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Président, et notamment la capacité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les articles L111-23 et R111-38 du Code de la construction et de l'habitation relatifs à l'obligation de contrôle technique pour les établissements recevant du public,

VU l'article L2431-1 du Code de la commande publique,

VU l'arrêté du 26 décembre 1994 relatif aux missions de contrôle technique dans la construction,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'avoir un contrat de contrôle technique pour les travaux de construction de la crèche d'Étampes

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De signer les contrats n° 2878689.3, 2878701.2, 2880837.1 et 2880842.1 avec la société APAVE IC Évry, située ZAC des Malines – 30 rue des Malines, 91027 Évry Cedex, pour les missions suivantes :

- Mission de contrôle technique relative aux travaux de construction de la crèche d'Étampes, incluant l'attestation réglementaire d'accessibilité aux personnes handicapées après travaux, pour un montant de 19 650,00 € HT ;
- Mission de vérification des installations électriques (V.I.E.L.) et attestation de conformité électrique (CONSUEL), pour un montant de 3 200,00 € HT.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr);

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-préfet, publiée sur le site internet et dont ampliation sera transmise à :

- Mme Frédérique Camilleri, Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités,
- Direction des Bâtiments de la CAESE,
- Direction des Moyens Généraux de la CAESE,

Étampes, le 30/07/2025



Le Président,

Johann MITTELHAUSER



## Mission VIEL - Construction d'une crèche de 60 berceaux - Etampes (91)



### PROPOSITION COMMERCIALE

#### Maître d'ouvrage :

CA ETAMPOIS SUD ESSONNE  
A l'attention de M THELLIER  
76 RUE SAINT JACQUES  
91150 ETAMPES  
Tél.:  
Email: nicolas.thellier@caese.fr  
Siret: 20001784600045

#### Votre interlocuteur :

MME CHOUIB IKRAM  
APAVE IC Evry  
ZAC des Malines, 30 rue des malines -  
LISSES  
91027 EVRY CEDEX  
Tél.: 0160918686  
Email: ikram.chouib@apave.com



## Sommaire

Synthèse de notre offre.....	3
Liste des offres.....	5
Vérification Initiale des Installations Electriques .....	5
Vérification des installations électriques « Consuel » .....	23



## Synthèse de notre offre pour votre projet

### Notre réponse à votre demande

Nous vous remercions de nous consulter pour votre projet.

Nous vous proposons cette offre globale qui a pour objectif de répondre à vos besoins, en réalisant les missions suivantes :

### Synthèse de la proposition tarifaire :

<b>Vérification Initiale des Installations Electriques</b>	<b>2 050,00 € HT</b>
<i>N° d'offre : 2880837.1</i>	
<b>Vérification des installations électriques « Consuel »</b>	<b>1 150,00 € HT</b>
<i>N° d'offre : 2880842.1</i>	
<b>TOTAL : 3 200,00 € HT</b>	



## Votre commande

### Bon de commande

En signant, je reconnais :

- Avoir pris connaissance de l'ensemble des informations présentes dans ce document.
- Disposer des pouvoirs nécessaires à la signature de ce contrat.

Liste des offres concernées :

- 2880837.1 Vérification Initiale des Installations Electriques
- 2880842.1 Vérification des installations électriques « Consuel »

La signature vaut acceptation de toutes les pages de la proposition commerciale, des Conditions Générales de vente et d'intervention, Des conditions particulières, l'ensemble valant ainsi contrat.

Société signataire du contrat :

CAESE

Signataire :

Nom et Prénom :

MITTELHAUSSER Johann

Fonction :

Président

A ....., le .....

Bon pour accord :



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER

### Validité de l'offre

Cette proposition tarifaire est valable pour une durée de 3 mois à compter de son édition.

### Conditions de règlement

Les conditions de règlement sont indiquées dans les fiches descriptives de chaque mission ainsi que les échéanciers de facturation.

Sauf mention contraire dans les fiches descriptives, nos honoraires sont révisibles suivant la formule suivante : In/Io où In représente le dernier indice ING connu à la date d'émission de la situation et Io l'indice ING du mois d'édition de la présente offre.



APAVE IC Evry  
ZAC des Malines, 30 rue des malines -  
LISSES  
91027 EVRY CEDEX  
construction.idf@apave.com

**CA ETAMPOIS SUD ESSONNE**  
**76 RUE SAINT JACQUES**  
**91150 ETAMPES**

**A l'attention de Monsieur Nicolas  
THELLIER**

Affaire suivie par Ikram CHOUIB, Responsable d'Unité  
Tél. : 0650034260  
Référence : 2880837.1  
Numéro client : A420714604

Le 29/07/2025

Objet : Vérification Initiale des Installations Electriques

Monsieur,

En réponse à votre demande du 29/07/2025, nous avons le plaisir de vous adresser ci-joint notre proposition pour la prestation en objet.

Si cette proposition vous convient, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner le présent document et ses annexes, dûment signés et revêtus de votre cachet, à l'adresse suivante :

**APAVE IC Evry**  
**ZAC des Malines, 30 rue des malines - LISSES**  
**91027 EVRY CEDEX**  
**construction.idf@apave.com**

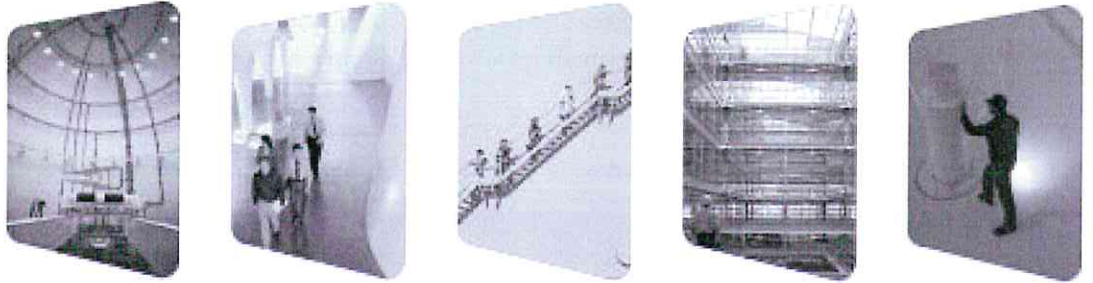
Vous remerciant de votre confiance, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Ikram CHOUIB

P.J. : Proposition de prestation



Réf. : 2880837.1  
Réf. Client: A420714604  
29/07/2025



## CONTRAT DE PRESTATION PONCTUELLE

Vérification Initiale des Installations Electriques

**Référence : 2880837.1**

Site concerné :

CA ETAMPOIS SUD ESSONNE  
76 RUE SAINT JACQUES  
91150 ETAMPES

Monsieur Nicolas THELLIER  
Tél. : 0640212451  
Mail : nicolas.thellier@caese.fr

Ikram CHOUIB  
Tél. : 0650034260  
Mail : construction.idf@apave.com  
APAVE IC Evry  
ZAC des Malines, 30 rue des malines - LISSES  
91027 EVRY CEDEX



Réf. : 2880837.1  
Réf. Client: A420714604  
29/07/2025

Entre les soussignés :  
CA ETAMPOIS SUD ESSONNE  
ci-après désigné le « Client », situé :  
76 RUE SAINT JACQUES  
91150 ETAMPES  
représenté par  
Monsieur Nicolas THELLIER  
SIREN : 200017846

Et :  
APAVE INFRASTRUCTURES ET  
CONSTRUCTION FRANCE  
ci-après désigné « Apave » dont le siège est situé :  
6 rue du Général Audran  
92412 COURBEVOIE CEDEX  
représenté par :  
CEDRIC LOUVET  
APAVE IC CTC ILE DE FRANCE  
Immeuble le Président, 14 Chaussée J. Cesar  
95523 CERGY PONTOISE

**d'une part,**

**d'autre part,**

## 1. OBJET DE L'OFFRE :

La présente offre a pour objet la prestation suivante :

- Vérification Initiale des Installations Electriques

qui sera réalisée dans les établissements mentionnés dans la fiche prestation et conditions tarifaires.

## 2. PIECES CONTRACTUELLES :

L'offre est constituée de la présente proposition de contrat, ainsi que :

- 1 fiche prestation et conditions tarifaires
- 1 fiche descriptive de prestation
- Nos Conditions Générales de Vente et d'Intervention

En cas de contradiction, les conditions du présent contrat priment sur tout autre document.

## 3. CONDITIONS D'INTERVENTION :

## 4. CONDITIONS COMMERCIALES :

Notre offre est valable jusqu'au 29/10/2025.

Le montant relatif à chaque mission, pour chacun des établissements objet du présent contrat, est mentionné dans la fiche prestation et conditions tarifaires correspondante.

Ces montants pourront évoluer en fonction du périmètre défini dans ces fiches prestations et conditions tarifaires :

- Chiffrages aux prix unitaires : le montant total est fonction du matériel réellement examiné à chaque visite.
- Chiffrages forfaitaires : le prix est déterminé en fonction des éléments fournis par le client et décrits dans les fiches prestations et conditions tarifaires. Tout écart constaté lors de nos visites pourra faire l'objet d'un réajustement du prix.

Nos prix sont fermes et non révisables pour la durée initiale du contrat.

## 5. CONDITIONS DE PAIEMENT :

Les sommes dues au titre de ce contrat sont payables, sauf dispositions contraires, sans escompte, à la date de paiement indiquée sur les factures, selon les conditions suivantes :



Réf. : 2880837.1  
Réf. Client: A420714604  
29/07/2025

- Condition de paiement : Echéance à 45 jours.
- Mode de règlement : Virement.

Les règlements seront adressés :

→ Pour les avis de virement à « Avis.Virement@apave.com » selon coordonnées suivantes :

DOMICILIATION	IBAN	RIB	SWIFT
CENTRE D AFFAIRES MARSEILLE	FR76	30003012690002603308818	SOGEFRPP

→ Pour les chèques, billets à ordre ou LCR à « APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE - BP 3 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX » libellés à l'ordre de « APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE ».

## 6. ADRESSES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT :

MENTIONS OBLIGATOIRES SUR FACTURE (Ordonnance n°2019-359 du 24 avril 2019)

Si le Client souhaite que la facturation émise par APAVE comporte un numéro de bon de commande en référence à la présente offre et/ou une adresse d'expédition postale différente de celle présentement indiquée, il s'engage à adresser, à l'émetteur de l'offre, un bon de commande précisant ces informations dans les plus brefs délais après signature d'acceptation de la présente offre.

Le Client accepte ainsi expressément que s'il envoie un bon de commande postérieurement à la date de la facturation émise par APAVE, il rend inopposable à APAVE toute contestation de la facture au motif que le numéro de bon de commande serait absent sur celle-ci et/ou que l'adresse d'expédition devrait être différente. Le Client accepte qu'aucun avoir ni refacturation ne sera fait dans ce cas par APAVE et la facture devra être mise en paiement par le Client à la date prévue.

Sauf modification de votre part, les factures seront libellées à l'ordre de :

CA ETAMPOIS SUD ESSONNE  
76 RUE SAINT JACQUES  
91150 ETAMPES  
SIREN : 200017846

désigné en tant que payeur.

Elles seront transmises à :

CA ETAMPOIS SUD ESSONNE  
76 Rue Saint-Jacques  
91150 ETAMPES  
SIREN : 200017846



Réf. : 2880837.1  
Réf. Client: A420714604  
29/07/2025

## 7. RAPPORTS :

Sauf modification de votre part :

- Le rapport sera envoyé sous la forme d'un fichier PDF par courrier électronique aux adresses suivantes :  
nicolas.thellier@caese.fr

Le client reconnaît la validité et la force probante de ce fichier. Toutes les précautions devront être prise par le client pour que ce courrier puisse être reçu dans de bonnes conditions (avertissement en cas de changement de destinataire ou d'adresse, antispam...)

Fait à EVRY CEDEX, le 29/07/2025

Pour APAVE

**CHOUIB IKRAM**

Pour le Client

Le client déclare expressément avoir lu, compris et accepté sans réserve les conditions générales et particulières de la présente offre ainsi que l'ensemble des pièces contractuelles qui la constitue.

(date, cachet signature)



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER



Réf. : 2880837.1  
Réf. Client: A420714604  
29/07/2025

## FICHE PRESTATION ET CONDITIONS TARIFAIRES

Référence : 2880837.1 / Mission N° 1

### Vérification Initiale des Installations Electriques

#### Raison sociale et adresse d'intervention :

CA ETAMPOIS SUD ESSONNE  
76 RUE SAINT JACQUES  
91150 ETAMPES  
France

#### Renseignements à valider ou à compléter :

Contact : M Nicolas THELLIER  
Tél. : 0640212451  
Fax :  
Mail : nicolas.thellier@caese.fr

Les interventions seront effectuées selon les termes de la fiche descriptive de prestation jointe en annexe de cette offre.

#### Caractéristiques

Mission VIEL - Construction d'une crèche de 60 berceaux - Etampes (91)

Notre mission consiste à:

- Visite sur site
- Rédaction du rapport VIEL

Les dates d'intervention seront définies d'un commun accord à réception de l'offre signée.

#### Conditions tarifaires

**Montant total H.T.** 2 050,00 €

Montant total T.T.C.(\*): 2 460,00 €

(\*): T.V.A. surencassement au taux légal en vigueur de 20 %

Le montant de la prestation est défini selon un mode de chiffrage de type Forfait.

Notre prestation prévoit un accompagnement de notre intervenant à réaliser par vos soins. Si tel n'est pas le cas, nous nous réservons le droit d'appliquer un complément de facturation.



Réf. : 2880837.1  
Réf. Client: A420714604  
29/07/2025

## Facturation

Facturation selon échancier suivant :

Remise VIEL	100 %	2 050,00 € HT
-------------	-------	---------------

Pour le Client

(date, cachet, signature)



Le Président

Johann MITTELHAUSSER



## ELECTRICITE

### VERIFICATION INITIALE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES AU TITRE DE LA SECURITE DES TRAVAILLEURS

#### 1. OBJECTIF

Vérifier les installations électriques lors de leur mise en service ou après qu'elles aient subi une modification de structure, en vue de s'assurer qu'elles sont conformes aux prescriptions de sécurité prévues par le Code du travail.

Il faut entendre par modification de structure :

- Modification du schéma des liaisons à la terre ;
- Modification de la puissance de court-circuit de la source ;
- Modification ou adjonction de circuits de distribution ;
- Création ou réaménagement d'une partie d'installation.

Cette prestation répond à l'obligation de vérification initiale prévue par l'article R.4226-14 du Code du Travail.

Cette prestation qui doit être réalisée par un organisme accrédité par le COFRAC Inspection est effectuée dans le respect des exigences réglementaires et des règles techniques définies par Apave, porteur de cette accréditation sous le n° 3-2016 (liste des sites accrédités et portée disponibles sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)).

#### 2. OBJET

La vérification porte sur les installations électriques permanentes ou temporaires.

Les installations électriques comprennent l'ensemble des matériels électriques mis en œuvre pour la production, la conversion, la distribution ou l'utilisation de l'énergie électrique.

Les installations électriques temporaires concernées sont :

- Les installations des structures, baraques, stands situés dans des champs de foire, des marchés, des parcs de loisirs, des cirques ;
- Les installations des activités événementielles sous couvert ou en plein air et les activités de spectacles vivants et enregistrés ;
- Les installations des chantiers du bâtiment et des travaux publics ;
- Les installations utilisées pendant les phases de construction ou de réparation, à terre, de navires, de bateaux ou d'aéronefs ;
- Les installations des chantiers forestiers et des activités agricoles.

#### 3. REFERENTIELS

##### 3.1. Textes applicables

Les obligations du client sont notamment définies par les textes suivants :

- Code du Travail : articles R.4226-5 à R.4226-13, R.4215-3 à R.4215-17 ;
- Arrêtés d'application, dans la mesure où ils s'appliquent aux installations électriques visitées ;
- Arrêté du 26 décembre 2011 relatif aux vérifications ou processus de vérification des installations électriques ainsi qu'au contenu des rapports correspondants ;
- DGT/SRCT/CT3 – Questions / Réponses - Vérifications des installations électriques Version 0 de mars 2024.

##### 3.2. Référentiel des points de contrôle

- L'examen des points de contrôles est réalisé suivant les normes définies dans l'arrêté du 19 avril 2012 modifié le 7 décembre 2020 ; Si un autre référentiel est utilisé, une prestation complémentaire est à réaliser pour réaliser l'examen de ces points de contrôles.

##### 3.3. Périodicité

Sans objet

#### 4. CONTENU DE LA PRESTATION

La prestation consiste à :

- Effectuer les examens, mesurages et essais prévus sur les installations électriques et les matériels électriques qui les composent ;
- Réaliser l'examen visuel de l'état de conformité des parties accessibles, sans démontage,
- Rédiger un rapport de vérification comportant :
  - Les informations demandées par l'arrêté ;
  - La liste des non-conformités assorties de préconisations.

*Nota : Lorsque le Contractant n'est pas l'Exploitant (Facilities Manager par exemple), l'original du livrable doit lui être adressé*

#### 5. CONDITIONS D'EXECUTION

La bonne exécution de la prestation est subordonnée, au respect des conditions préalables d'intervention.

Ces conditions d'intervention font l'objet d'un document contractuel sur la base duquel notre intervenant sera appelé à solliciter le représentant du Contractant en cours et en fin d'intervention.

##### 5.1. Mise à disposition du dossier technique de l'installation électrique

Conformément à l'annexe III de l'arrêté du 26/12/2011, les documents suivants doivent être fournis au vérificateur pour ce qui concerne les installations électriques permanentes :

- Plan des locaux, avec indication des locaux à risques particuliers d'influences externes, particulièrement risque d'incendie et risque d'explosion et, dans ce dernier cas, représentation des différentes zones ;
- Plan de masse à l'échelle des installations avec implantation des prises de terre et des canalisations électriques enterrées ;
- Cahier des prescriptions techniques ayant permis la réalisation des installations ;
- Schémas unifilaires des installations électriques, accompagnés si nécessaire d'un synoptique montrant l'articulation des différents tableaux ;
- Carnets de câbles ;
- Notes de calcul justifiant du dimensionnement des canalisations et des dispositifs de protection ;
- Rapport de vérification initiale et rapports de vérifications périodiques postérieures ;
- Le cas échéant, déclarations CE de conformité et notices d'instructions des matériels installés dans les locaux ou emplacements à risque d'explosion ;
- Effectif maximal des différents locaux, dont la connaissance est nécessaire pour l'éclairage de sécurité ;
- Copie des attestations de conformité établies en application du décret n°72-1120 du 14 décembre 1972 modifié.

Le vérificateur signalera dès le début d'intervention les insuffisances de documents, et informera des incidences sur le déroulement et les conditions de l'intervention.

La non fourniture des schémas conformément à l'annexe III de l'arrêté du 26/12/2011 entraîne un supplément de mission défini dans nos conditions tarifaires.

##### 5.2. Mise à disposition des installations – Préparation des équipements et matériels à inspecter

Les installations et matériels devront être « préparés » en vue de leur vérification ; cela implique :

- L'ouverture des capots ou protection des matériels, porte de coffrets et d'armoires électriques, portes et plastrons des coffrets et d'armoires électriques, etc...;
- La mise à disposition de moyens d'accès sécurisés ;
- La mise hors tension des installations ;
- Le cas échéant, la mise en sécurité des zones à risque d'explosion, à défaut l'organisation nécessaire pour que soit assurée sans risque la vérification des installations concernées.

Lorsqu'ils ne sont pas (ou incomplètement) préparés, notre vérificateur n'est pas tenu d'effectuer les opérations qu'il estime



APAVE IC Evry  
ZAC des Malines, 30 rue des malines -  
LISSES  
91027 EVRY CEDEX  
construction.idf@apave.com

**CA ETAMPOIS SUD ESSONNE**  
**76 RUE SAINT JACQUES**  
**91150 ETAMPES**

**A l'attention de Monsieur Nicolas  
THELLIER**

Affaire suivie par Ikram CHOUIB, Responsable d'Unité  
Tél. : 0650034260  
Référence : 2880842.1  
Numéro client : A420714604

Le 29/07/2025

Objet : Vérification des installations électriques « Consuel »

Monsieur,

En réponse à votre demande du 29/07/2025, nous avons le plaisir de vous adresser ci-joint notre proposition pour la prestation en objet.

Si cette proposition vous convient, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner le présent document et ses annexes, dûment signés et revêtus de votre cachet, à l'adresse suivante :

**APAVE IC Evry**  
**ZAC des Malines, 30 rue des malines - LISSES**  
**91027 EVRY CEDEX**  
**construction.idf@apave.com**

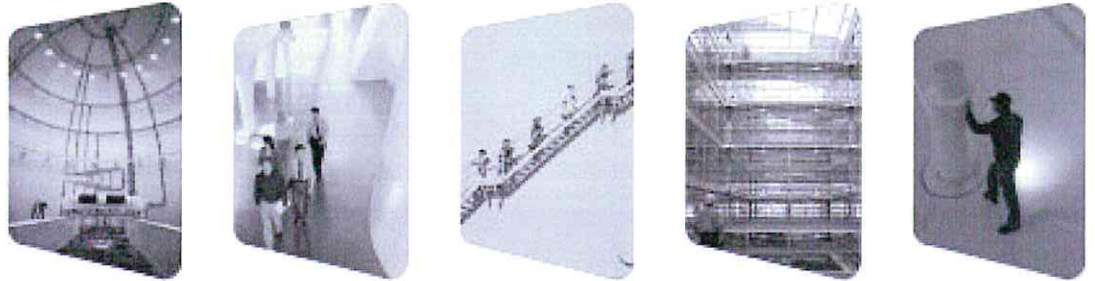
Vous remerciant de votre confiance, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Ikram CHOUIB

P.J. : Proposition de prestation



Réf. : 2880842.1  
Réf. Client: A420714604  
29/07/2025



## CONTRAT DE PRESTATION PONCTUELLE

Vérification des installations électriques « Consuel »

**Référence : 2880842.1**

Site concerné :

CA ETAMPOIS SUD ESSONNE  
76 RUE SAINT JACQUES  
91150 ETAMPES

Monsieur Nicolas THELLIER  
Tél. : 0640212451  
Mail : nicolas.thellier@caese.fr

Ikram CHOUIB  
Tél. : 0650034260  
Mail : construction.idf@apave.com  
APAVE IC Evry  
ZAC des Malines, 30 rue des malines - LISSES  
91027 EVRY CEDEX



Réf. : 2880842.1  
Réf. Client: A420714604  
29/07/2025

Entre les soussignés :  
CA ETAMPOIS SUD ESSONNE  
ci-après désigné le « Client », situé :  
76 RUE SAINT JACQUES  
91150 ETAMPES  
représenté par  
Monsieur Nicolas THELLIER  
SIREN : 200017846

Et :  
APAVE INFRASTRUCTURES ET  
CONSTRUCTION FRANCE  
ci-après désigné « Apave » dont le siège est situé :  
6 rue du Général Audran  
92412 COURBEVOIE CEDEX  
représenté par :  
CEDRIC LOUVET  
APAVE IC CTC ILE DE FRANCE  
Immeuble le Président, 14 Chaussée J. Cesar  
95523 CERGY PONTOISE

**d'une part,**

**d'autre part,**

## 1. OBJET DE L'OFFRE :

La présente offre a pour objet la prestation suivante :

- Vérification des installations électriques « Consuel »

qui sera réalisée dans les établissements mentionnés dans la fiche prestation et conditions tarifaires.

## 2. PIECES CONTRACTUELLES :

L'offre est constituée de la présente proposition de contrat, ainsi que :

- 1 fiche prestation et conditions tarifaires
- 1 fiche descriptive de prestation
- Nos Conditions Générales de Vente et d'Intervention

En cas de contradiction, les conditions du présent contrat priment sur tout autre document.

## 3. CONDITIONS D'INTERVENTION :

La date de l'intervention et le nom de l'intervenant vous seront communiqués ultérieurement par avis d'intervention, après réception de l'offre signée ou d'un bon de commande ou accord écrit.

Les dates d'intervention seront définies d'un commun accord à réception de l'offre signée.

Sauf modification de votre part, les avis d'intervention vous seront envoyés avant le début d'intervention aux coordonnées suivantes :

## 4. CONDITIONS COMMERCIALES :

Notre offre est valable jusqu'au 29/10/2025.

Le montant relatif à chaque mission, pour chacun des établissements objet du présent contrat, est mentionné dans la fiche prestation et conditions tarifaires correspondante.

Ces montants pourront évoluer en fonction du périmètre défini dans ces fiches prestations et conditions tarifaires :

- Chiffrages aux prix unitaires : le montant total est fonction du matériel réellement examiné à chaque visite.
- Chiffrages forfaitaires : le prix est déterminé en fonction des éléments fournis par le client et décrits dans les fiches prestations et conditions tarifaires. Tout écart constaté lors de nos visites pourra faire l'objet d'un réajustement du prix.

Nos prix sont fermes et non révisables pour la durée initiale du contrat.



Réf. : 2880842.1  
Réf. Client: A420714604  
29/07/2025

## 5. CONDITIONS DE PAIEMENT :

Les sommes dues au titre de ce contrat sont payables, sauf dispositions contraires, sans escompte, à la date de paiement indiquée sur les factures, selon les conditions suivantes :

- Condition de paiement : Echéance à 45 jours.
- Mode de règlement : Virement.

Les règlements seront adressés :

→ Pour les avis de virement à « Avis.Virement@apave.com » selon coordonnées suivantes :

DOMICILIATION	IBAN	RIB	SWIFT
CENTRE D AFFAIRES MARSEILLE	FR76	30003012690002603308818	SOGEFRPP

→ Pour les chèques, billets à ordre ou LCR à « APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE - BP 3 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX » libellés à l'ordre de « APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE ».

## 6. ADRESSES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT :

MENTIONS OBLIGATOIRES SUR FACTURE (Ordonnance n°2019-359 du 24 avril 2019)

Si le Client souhaite que la facturation émise par APAVE comporte un numéro de bon de commande en référence à la présente offre et/ou une adresse d'expédition postale différente de celle présentement indiquée, il s'engage à adresser, à l'émetteur de l'offre, un bon de commande précisant ces informations dans les plus brefs délais après signature d'acceptation de la présente offre.

Le Client accepte ainsi expressément que s'il envoie un bon de commande postérieurement à la date de la facturation émise par APAVE, il rend inopposable à APAVE toute contestation de la facture au motif que le numéro de bon de commande serait absent sur celle-ci et/ou que l'adresse d'expédition devrait être différente. Le Client accepte qu'aucun avoir ni refacturation ne sera fait dans ce cas par APAVE et la facture devra être mise en paiement par le Client à la date prévue.

Sauf modification de votre part, les factures seront libellées à l'ordre de :

CA ETAMPOIS SUD ESSONNE  
76 RUE SAINT JACQUES  
91150 ETAMPES  
SIREN : 200017846

désigné en tant que payeur.

Elles seront transmises à :

CA ETAMPOIS SUD ESSONNE  
76 Rue Saint-Jacques  
91150 ETAMPES  
SIREN : 200017846



Réf. : 2880842.1  
Réf. Client: A420714604  
29/07/2025

## 7. RAPPORTS :

Sauf modification de votre part :

- Le rapport sera envoyé sous la forme d'un fichier PDF par courrier électronique aux adresses suivantes :  
nicolas.thellier@caese.fr

Le client reconnaît la validité et la force probante de ce fichier. Toutes les précautions devront être prise par le client pour que ce courrier puisse être reçu dans de bonnes conditions (avertissement en cas de changement de destinataire ou d'adresse, antispam...)

Fait à EVRY CEDEX, le 29/07/2025

Pour APAVE

**CHOUIB IKRAM**

Pour le Client

Le client déclare expressément avoir lu, compris et accepté sans réserve les conditions générales et particulières de la présente offre ainsi que l'ensemble des pièces contractuelles qui la constitue.

(date, cachet signature)



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER



Réf. : 2880842.1  
Réf. Client: A420714604  
29/07/2025

## FICHE PRESTATION ET CONDITIONS TARIFAIRES

Référence : 2880842.1 / Mission N° 1

### Vérification des installations électriques « Consuel »

#### Raison sociale et adresse d'intervention :

CA ETAMPOIS SUD ESSONNE  
76 RUE SAINT JACQUES  
91150 ETAMPES  
France

#### Renseignements à valider ou à compléter :

Contact : M Nicolas THELLIER  
Tél. : 0640212451  
Fax :  
Mail : nicolas.thellier@caese.fr

Les interventions seront effectuées selon les termes de la fiche descriptive de prestation jointe en annexe de cette offre.

#### Caractéristiques

Mission Consuel - Construction d'une crèche de 60 berceaux - Etampes (91)

Notre mission consiste à:

- Visite sur site
- Rédaction du rapport consuel

#### Conditions tarifaires

**Montant total H.T.** 1 150,00 €

Montant total T.T.C.(\*): 1 380,00 €

(\*): T.V.A. surencassement au taux légal en vigueur de 20 %

Le montant de la prestation est défini selon un mode de chiffrage de type Forfait.

Notre prestation prévoit un accompagnement de notre intervenant à réaliser par vos soins. Si tel n'est pas le cas, nous nous réservons le droit d'appliquer un complément de facturation.



Réf. : 2880842.1  
Réf. Client: A420714604  
29/07/2025

## Facturation

Facturation selon échancier suivant :

Remise Consuel	100 %	1 150,00 € HT
----------------	-------	---------------

Pour le Client

(date, cachet, signature)



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER



## ELECTRICITE

### VÉRIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

#### « CONSUEL »

#### 1. OBJECTIF

Apave a pour mission de procéder aux vérifications de l'installation électrique avant raccordement au réseau prévues par la réglementation visant à assurer de la sécurité des usagers vis-à-vis des risques électriques.

#### 2. OBJET

La vérification porte sur la distribution électrique des bâtiments et les matériels fixes liés à la construction.

Elle peut également porter sur des installations utilisant ou produisant de l'électricité et nécessitant un raccordement au réseau de distribution. Les installations vérifiées sont définies dans les conditions particulières du contrat.

#### 3. REFERENTIELS

Textes applicables

Les obligations du client sont notamment définies par les textes suivants :

- Décret n° 72-1120 du 14 Décembre 1972, modifié

#### 4. CONTENU DE LA PRESTATION

Le contenu de la prestation est défini par le Règlement d'Intervention CONSUEL. Il consiste :

- A effectuer les investigations (examens, mesures et essais) prévues pour vérifier la conformité de l'installation,
- A établir les imprimés du type DRE, prévus au règlement CONSUEL, selon la nature des installations.
- A adresser au client le dossier comprenant les documents DRE et les schémas unifilaires établis par les installateurs.

#### 5. LIMITES

- Pour permettre la transmission du dossier complet CONSUEL le Client s'engage à fournir l'ensemble des schémas unifilaires établis par les installateurs.

Ne font pas l'objet de la prestation :

- L'établissement des schémas unifilaires
- La vérification des équipements et matériels fixes ou amovibles destinés à l'exploitation.

La vérification des Dispositifs Différentiels Résiduels (DDR) ne fait pas partie de la prestation d'Apave, celle-ci intervenant avant la mise sous tension de l'installation.

La mission d'Apave ne comprend pas la rédaction de l'attestation de conformité, qui est du ressort et de la responsabilité de l'installateur.

#### 6. CONDITIONS D'EXECUTION

Pour assurer la bonne exécution de la prestation d'Apave, le client s'engage à remplir les conditions suivantes ;

6.1 Mise à disposition du dossier technique de l'installation électrique.

Fournir les renseignements communiqués par l'installateur ou son représentant, à savoir :

- Le type et la catégorie de l'établissement dans le cas d'un ERP ou d'un IGH,
- La liste de tous les installateurs concernés,
- Les schémas de la distribution électrique, à jour, ainsi que les notes de calculs correspondantes,
- Les caractéristiques des locaux et emplacements à risques (eau, poussières, incendie, explosion, etc.),
- Le Document Relatif à la Protection contre les Explosions ou à minima, les emplacements dangereux classés en zones et les critères de choix des matériels (caractéristiques minimales requises), tels qu'exigé par l'article R.4227-52 du code du travail.

6.2. Mise à disposition des installations – Préparation des équipements et matériels à inspecter

- Les installations sont «préparées» par l'Installateur ou son représentant en vue de leur vérification ; cela implique :
- L'ouverture des capots ou protection des matériels, porte de coffrets et d'armoires électriques, etc,
- La mise à disposition de moyens d'accès appropriés (échelles, nacelle, ...),
- La mise hors tension des installations.

6.3. Accompagnement

L'installateur ou son représentant assure l'accès à l'ensemble des locaux, emplacements et installations électriques, ainsi que la préparation des matériels à inspecter.

#### 7. AUTRES PRESTATIONS POUVANT ETRE PROPOSEES PAR APAVE

Ne relèvent pas de la mission CONSUEL mais peuvent faire l'objet de prestations complémentaires au titre de contrats distincts, les interventions visant :

- La vérification réglementaire initiale des installations électriques en application du code du travail, qui doit porter sur l'ensemble de l'installation électrique (distribution et tous les matériels) et qui a pour objectif la protection des travailleurs.

#### 8. CONDITIONS SPECIFIQUES.

A défaut de dispositions spécifiques dans les conditions particulières du contrat et sous condition que les dispositions prises permettent la mise sous tension de l'installation lors de la visite d'Apave, les dispositions DDR ne sont pas vérifiées.



## Mission CTC - Construction d'une crèche de 60 berceaux - Etampes (91)



### PROPOSITION COMMERCIALE

#### Maitre d'ouvrage :

CA ETAMPOIS SUD ESSONNE  
A l'attention de M THELLIER  
76 RUE SAINT JACQUES  
91150 ETAMPES  
Tél.:  
Email: nicolas.thellier@caese.fr  
Siret: 20001784600045

#### Votre interlocuteur :

MME CHOUIB IKRAM  
APAVE IC Evry  
ZAC des Malines, 30 rue des malines -  
LISSES  
91027 EVRY CEDEX  
Tél.: 0160918686  
Email: ikram.chouib@apave.com



## Sommaire

Synthèse de notre offre.....	3
Liste des offres.....	5
Contrôle Technique Bâtiment - Mission CTC - Construction d'une crèche de 60 berceaux - Etampes (91)	5
Attestation réglementaire handicapés après travaux .....	31



## Synthèse de notre offre pour votre projet

### Notre réponse à votre demande

Nous vous remercions de nous consulter pour votre projet.

Nous vous proposons cette offre globale qui a pour objectif de répondre à vos besoins, en réalisant les missions suivantes :

### Synthèse de la proposition tarifaire :

#### **Contrôle Technique Bâtiment**

**19 000,00 € HT**

*N° d'offre : 2878689.3*

*F Mission F relative au fonctionnement des installations*

*Hand-ERP Mission Hand-ERP : accessibilité des établissements recevant du public*

*LP Mission LP : Solidité ouvrages et éléments d'équipement indissociables ou non*

*PHr Mission PHr Limitation du bruit dans les établissements d'enseignement*

*SEI Mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH*

*Th Mission Th relative à l'isolation thermique et aux économies d'énergie*

#### **Attestation réglementaire handicapés après travaux**

**650,00 € HT**

*N° d'offre : 2878701.2*

*HA Attestation vérification accessibilité constructions aux personnes handicapées*

**TOTAL : 19 650,00 € HT**



## Votre commande

### Bon de commande

En signant, je reconnais :

- Avoir pris connaissance de l'ensemble des informations présentes dans ce document.
- Disposer des pouvoirs nécessaires à la signature de ce contrat.

Liste des offres concernées :

- 2878689.3 Contrôle Technique Bâtiment - Mission CTC - Construction d'une crèche de 60 berceaux - Etampes (91)
- 2878701.2 Attestation réglementaire handicapés après travaux

La signature vaut acceptation de toutes les pages de la proposition commerciale, des Conditions Générales de vente et d'intervention, Des conditions particulières, l'ensemble valant ainsi contrat.

Société signataire du contrat :

CAESE

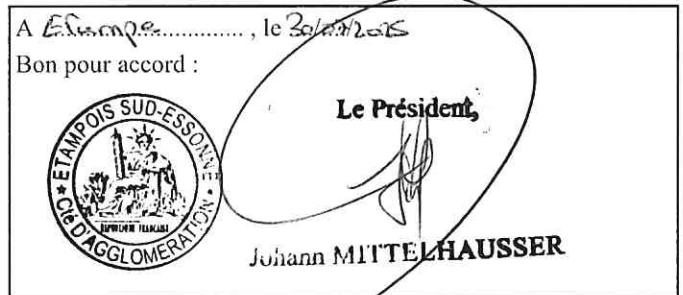
Signataire :

Nom et Prénom :

MITTELHAUSSER

Fonction :

Johann



### Validité de l'offre

Cette proposition tarifaire est valable pour une durée de 3 mois à compter de son édition.

### Conditions de règlement

Les conditions de règlement sont indiquées dans les fiches descriptives de chaque mission ainsi que les échéanciers de facturation.

Sauf mention contraire dans les fiches descriptives, nos honoraires sont révisibles suivant la formule suivante : In/Io où In représente le dernier indice ING connu à la date d'émission de la situation et Io l'indice ING du mois d'édition de la présente offre.



APAVE IC Evry  
ZAC des Malines, 30 rue des malines -  
LISSES  
91027 EVRY CEDEX  
construction.idf@apave.com

**CA ETAMPOIS SUD ESSONNE**  
**76 RUE SAINT JACQUES**  
**91150 ETAMPES**

**A l'attention de Monsieur Nicolas  
THELLIER**

Affaire suivie par Ikram CHOUIB, Responsable d'Unité

Tél. : 0650034260

Référence : 2878689.3

Numéro client : A420714604

Le 29/07/2025

Objet : Contrôle Technique Bâtiment - Mission CTC - Construction d'une crèche de 60  
berceaux - Etampes (91)

Monsieur,

En réponse à votre demande du 28/07/2025, nous avons le plaisir de vous adresser ci-joint notre proposition pour la prestation en objet.

Nous nous tenons à votre disposition pour vous donner toute information complémentaire qui vous paraîtrait utile et vous rencontrer pour examiner plus en détail les conditions de notre collaboration. Si ce document reçoit votre approbation, nous vous demandons de bien vouloir nous le retourner en deux exemplaires, datés et signés avec nos conditions générales et spéciales paraphées page par page, à l'adresse suivante :

**APAVE IC Evry**  
**ZAC des Malines, 30 rue des malines - LISSES**  
**91027 EVRY CEDEX**  
**construction.idf@apave.com**

Vous remerciant de votre confiance, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

**Ikram CHOUIB**

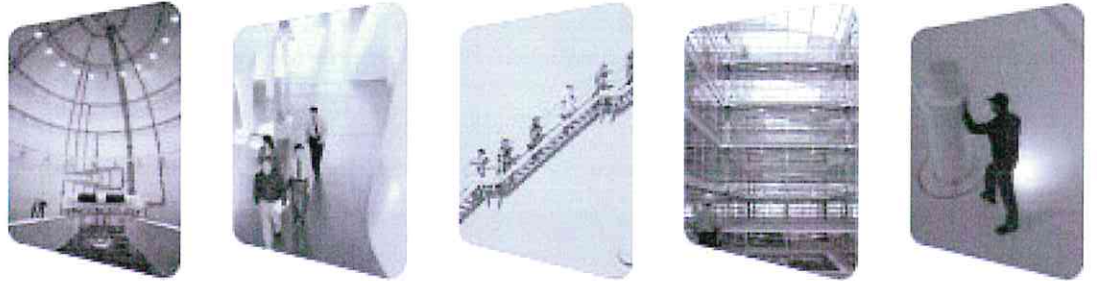
P.J. : Proposition de prestation



Réf. : 2878689.3

Réf. Client: A420714604

29/07/2025



## CONTRAT DE CONTROLE TECHNIQUE DE CONSTRUCTION

**Référence : 2878689.3**

Opération concernée:

Mission CTC - Construction d'une crèche de 60 berceaux - Etampes (91)

Monsieur Nicolas THELLIER

Tél. : 0640212451

Mail : nicolas.thellier@caese.fr

Ikram CHOUIB

Tél. : 0650034260

Mail : construction.idf@apave.com

APAVE IC Evry

ZAC des Malines, 30 rue des malines - LISSES

91027 EVRY CEDEX



Réf. : 2878689.3  
Réf. Client: A420714604  
29/07/2025

Entre les soussignés :  
CA ETAMPOIS SUD ESSONNE  
ci-après désigné le « Maître de l’Ouvrage », situé :  
76 RUE SAINT JACQUES  
91150 ETAMPES  
représenté par  
Monsieur Nicolas THELLIER  
SIREN : 200017846

Et :  
APAVE INFRASTRUCTURES ET  
CONSTRUCTION FRANCE  
ci-après désigné « Apave » dont le siège est situé :  
6 rue du Général Audran  
92412 COURBEVOIE CEDEX  
représenté par :  
CEDRIC LOUVET  
APAVE IC CTC ILE DE FRANCE  
Immeuble le Président, 14 Chaussée J. Cesar  
95523 CERGY PONTOISE  
d'autre part,

d'une part,

## 1. OBJET DE L'OFFRE :

1. La présente offre s'applique à l'opération désignée ci-après :  
Mission CTC - Construction d'une crèche de 60 berceaux - Etampes (91)
2. L'intervention du Contrôleur Technique de Construction sera conforme aux dispositions de nos Conditions Générales de Vente de d'Intervention du Contrôle Technique de Construction et des fiches descriptives de prestation jointes à cette offre. Elle comprendra exclusivement les missions suivantes :
  - Mission F relative au fonctionnement des installations
  - Mission Hand-ERP : accessibilité des établissements recevant du public
  - Mission LP : Solidité ouvrages et éléments d'équipement indissociables ou non
  - Mission PHr Limitation du bruit dans les établissements d'enseignement
  - Mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH
  - Mission Th relative à l'isolation thermique et aux économies d'énergie
3. Les textes auxquels se réfère le Contrôleur Technique de Construction au cours de son intervention sont conformes à l'article 4.1.10 de la Norme NF P 03-100.
4. Cette offre prend en compte les éléments suivants :



Réf. : 2878689.3  
Réf. Client: A420714604  
29/07/2025

Mission CTC - Construction d'une crèche de 60 berceaux - Etampes (91)

Le projet consiste en la réalisation d'un bâtiment neuf en construction ossature bois, mur en chaux chanvre, toiture végétale, photovoltaïque, situé rue de la Fauvette Grise à Étampes.

=> Notre mission consiste à :

- Avis dossier APS/APD
- Avis dossier PC.
- Examen du DCE et rédaction du RICT
- Participation aux réunions de conception (une réunion phase PC et 3 réunions phase DCE).
- Examen du dossier d'exécution et rédaction des rapports d'examen
- Visites sur site et rédaction des CR de visites (une visite par mois par un généraliste ou spécialiste en fonction de l'avancement des travaux).
- Participation aux réunions de chantier sur la durée des travaux (une réunion par mois).
- Synthèse et suivi des travaux
- Visite de réception et rédaction du RVRAT/RFCT

=> Délais des livrables:

- Avis sur le dossier DCE et rédaction du RICT: 8 jours ouvrés à partir de la date de réception du DCE,
- Avis sur les documents EXE : 10 jours ouvrés après réception des documents,
- Remise des rapports et études diverses : 10 jours ouvrés après réception des documents.
- Remise du rapport final RFCT : 3 jours ouvrés après les visites finales de réception.

Nota:

- Notre intervention est réalisée par le chargé d'affaires généraliste accompagné du spécialiste électricité et CVC.

## 2. PIECES CONTRACTUELLES:

La présente offre est constituée d'une proposition de contrat à laquelle s'ajoute :

- 6 fiche(s) descriptive(s) de prestation
- Les Conditions Générales de Vente et d'Intervention du Contrôle Technique de Construction

En cas de contradiction, les conditions particulières du présent contrat priment sur tout autre document.

## 3. CONDITIONS D'INTERVENTION :

Le nom du Contrôleur Technique de Construction chargé du suivi de l'opération vous sera communiqué après réception de l'offre signée. Le début et la durée de sa mission sont mentionnés en § 4.

## 4. CONDITIONS COMMERCIALES :

1. Conformément à l'article 8 des Conditions Générales de Ventes et d'Intervention du Contrôle Technique de Construction, la rémunération du Contrôleur Technique de Construction, dans les conditions de durée et de volume de travaux stipulés dans le présent document, est fixée à :

**Montant des honoraires HT : 19 000,00 €**, soit 0,56 % du montant des travaux estimé à 3 400 000,00 € HT  
Montant des honoraires TTC : 22 800,00 €.

Les montants ci-dessus sont établis aux conditions économiques du 29/07/2025 et comprennent les frais de déplacement.

2. Notre offre est valable jusqu'au 30/10/2025.
3. La durée prévue pour l'exécution de cette prestation est de 20 mois à compter du 01/01/2026.  
La durée de notre mission a été évaluée sur la base d'une durée des travaux de 19 mois et pour une date de début des travaux prévue le 01/06/2026.



Réf. : 2878689.3  
Réf. Client: A420714604  
29/07/2025

4. Le montant des honoraires évoluera dans les conditions suivantes :
- Si le montant réel des travaux dépasse le montant prévisionnel annoncé ci-dessus, un complément d'honoraires sera calculé proportionnellement à l'augmentation du montant des travaux.
  - Si la durée réelle des travaux est supérieure à la durée prévisionnelle annoncée ci-dessus, un complément d'honoraires de 607.5 € HT sera à prévoir pour chaque mois d'intervention supplémentaire.
  - De même, tout changement ou modification significatif apporté au programme initial défini dans notre offre, entraînera une majoration de nos honoraires. Celle-ci, fonction de l'importance du changement, sera proposée au Maître d'Ouvrage pour accord et validée par la signature d'un avenant.
5. Révisions de prix :  
Selon les conditions définies dans l'accord référencé ci-dessus (voir § Objet de l'offre).

## 5. CONDITIONS DE FACTURATION :

Facturation selon échéancier suivant :

REMISE DU RAPPORT INITIAL	15,79 %	3 000,00 € HT
DEMARRAGE DES TRAVAUX : M0	4,47 %	850,00 € HT
PHASE TRAVAUX : M0+1	4,47 %	850,00 € HT
PHASE TRAVAUX : M0+2	4,47 %	850,00 € HT
PHASE TRAVAUX : M0+3	4,47 %	850,00 € HT
PHASE TRAVAUX : M0+4	4,47 %	850,00 € HT
PHASE TRAVAUX : M0+5	4,47 %	850,00 € HT
PHASE TRAVAUX : M0+6	4,47 %	850,00 € HT
PHASE TRAVAUX : M0+7	4,47 %	850,00 € HT
PHASE TRAVAUX : M0+8	4,47 %	850,00 € HT
PHASE TRAVAUX : M0+10	4,47 %	850,00 € HT
PHASE TRAVAUX : M0+11	4,47 %	850,00 € HT
PHASE TRAVAUX : M0+12	4,47 %	850,00 € HT
PHASE TRAVAUX : M0+13	4,47 %	850,00 € HT
PHASE TRAVAUX : M0+14	4,47 %	850,00 € HT
PHASE TRAVAUX : M0+15	4,47 %	850,00 € HT
PHASE TRAVAUX : M0+16	4,47 %	850,00 € HT
PHASE TRAVAUX : M0+17	4,47 %	850,00 € HT
PHASE TRAVAUX : M0+18	4,47 %	850,00 € HT
REMISE DU RAPPORT FINAL	3,68 %	700,00 € HT



Réf. : 2878689.3  
Réf. Client: A420714604  
29/07/2025

## 6. CONDITIONS DE PAIEMENT :

Les sommes dues au titre du présent contrat sont payables, sauf dispositions contraires, sans escompte, à la date de paiement indiquée sur les factures, selon les conditions suivantes :

- Condition de paiement : Echéance à 45 jours .
- Mode de règlement : Virement.

Les règlements seront adressés :

→ Pour les avis de virement à « Avis.Virement@apave.com » selon coordonnées suivantes :

DOMICILIATION	IBAN	RIB	SWIFT
CENTRE D AFFAIRES MARSEILLE	FR76	30003012690002603308818	SOGEFRPP

→ Pour les chèques, billets à ordre ou LCR à « APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE - BP 3 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX » libellés à l'ordre de « APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE ».

## 7. ADRESSE DE FACTURATION ET DE PAIEMENT :

MENTIONS OBLIGATOIRES SUR FACTURE (Ordonnance n°2019-359 du 24 avril 2019)

Si le Client souhaite que la facturation émise par APAVE comporte un numéro de bon de commande en référence à la présente offre et/ou une adresse d'expédition postale différente de celle présentement indiquée, il s'engage à adresser, à l'émetteur de l'offre, un bon de commande précisant ces informations dans les plus brefs délais après signature d'acceptation de la présente offre.

Le Client accepte ainsi expressément que s'il envoie un bon de commande postérieurement à la date de la facturation émise par APAVE, il rend inopposable à APAVE toute contestation de la facture au motif que le numéro de bon de commande serait absent sur celle-ci et/ou que l'adresse d'expédition devrait être différente. Le Client accepte qu'aucun avoir ni refacturation ne sera fait dans ce cas par APAVE et la facture devra être mise en paiement par le Client à la date prévue.

Sauf modification de votre part, les factures seront libellées à l'ordre de :

CA ETAMPOIS SUD ESSONNE  
76 RUE SAINT JACQUES  
91150 ETAMPES  
SIREN : 200017846

désigné en tant que payeur.

Elles seront transmises à :

CA ETAMPOIS SUD ESSONNE  
76 Rue Saint-Jacques  
91150 ETAMPES  
SIREN : 200017846

Le (date) 30/07/2025

Le client déclare expressément avoir lu, compris et accepté sans réserve les conditions générales et particulières de la présente offre ainsi que l'ensemble des pièces contractuelles qui la constitue.

Pour le Maître de l'Ouvrage

Le 29/07/2025

Pour le Contrôleur Technique de Construction  
CHOUIB IKRAM



Réf. : 2878689.3  
Réf. Client: A420714604  
29/07/2025

(Cachet et signature)



Le Président,

  
Johann MITTELHAUSER



## CONTROLE TECHNIQUE DES CONSTRUCTIONS (CTC)

### MISSION F

### RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

#### 1. OBJECTIF

Apave a pour mission de contribuer à prévenir les aléas techniques qui découlent d'un mauvais fonctionnement des installations. Par mauvais fonctionnement, il faut entendre l'impossibilité, pour une installation, à la mise en exploitation, d'atteindre les objectifs prévus par les prescriptions techniques citées à l'article 3 ci-dessous ou les prescriptions contractuelles fixées par le maître de l'ouvrage et communiquées à Apave lors de l'établissement du présent contrat. La mise en exploitation est réputée acquise à l'issue des essais de fonctionnement dus par les entreprises.

#### 2. OBJET

La prestation porte sur les installations mentionnées au contrat.

A défaut de précisions, relèvent de la présente mission les installations suivantes :

- Réseaux extérieurs d'alimentation en eau et d'assainissement, réseaux de transport de chaleur ou de froid,
- Système de production et distribution d'eau chaude, distribution d'eau froide, évacuations des eaux usées et des eaux pluviales,
- Systèmes de chauffage,
- Système de ventilation : confort, climatisation, ventilation mécanique contrôlée,
- Installations électriques intérieures au bâtiment (courants forts),
- Ascenseurs, escaliers mécaniques, trottoirs roulants.

#### 3. REFERENTIELS

A défaut de précision communiqué par le client, les objectifs à assurer et/ou les règles de dimensionnement, utilisés pour l'exécution de la mission, sont définis par référence aux articles concernés, extraits des textes suivants :

- Réseaux extérieurs : fascicule 70 et 71 du CCTG,
- Chauffage : normes NF EN 12831 et NF P52-612/CN, articles R.4213-7 à 4213-9 du code du travail, CCTG des marchés publics de travaux d'installation de génie climatique Titre 2 du fascicule CC0 (dispositions générales),
- Ventilation de confort : articles 63 à 65 du règlement sanitaire départemental, articles R. 4212-1 à 4212-7 du code du travail,
- Ventilation mécanique contrôlée : arrêté du 24/03/1982, articles 63 à 65 du règlement sanitaire départemental, article R. 4212-16 du code du travail ;
- Electricité : normes NF C 15-100, NF C 13-100, NF C 13-200,
- Distribution d'eau froide sanitaire, production et distribution d'eau chaude sanitaire : article R. 1321-58 du code de la santé publique, arrêté du 23/06/1978.

#### 4. CONTENU DE LA PRESTATION

L'intervention d'Apave comprend :

- L'examen critique de la conception des installations sur la base du dossier de projet ou de consultation des entreprises constituées des descriptifs techniques et graphiques faisant l'objet du marché des entreprises,
- L'examen des installations en phase de réalisation sur la base des documents d'exécution fournis à Apave,
- L'examen visuel sur site à l'occasion de visites ponctuelles de chantier des installations objets du contrat,
- L'examen des documents formalisant les résultats des vérifications techniques effectuées par les constructeurs pour les installations objets du contrat.

En ce qui concerne les ascenseurs, escaliers mécaniques, et trottoirs roulants, l'atteinte des objectifs visés à l'article 1 ci-dessus est réputée acquise par la présence du marquage CE.

Apave rend compte de son intervention dans les conditions fixées à l'article 4 de la norme NF P 03-100.

#### 5. CONDITIONS D'EXECUTION

Pour permettre l'exercice de la mission de contrôle technique, le maître d'ouvrage s'engage à communiquer à Apave, en début de mission, l'ensemble des documents et renseignements nécessaires à savoir :

- Le cahier des charges fonctionnel de l'ouvrage (descriptif technique phase programmation),
- Les plans, renseignements, justificatifs (fiches produits, avis techniques) et tous les éléments (notes de calcul, caractéristiques des matériels), justifiant du bon dimensionnement des installations,
- Les dates de commencement des travaux de chaque corps d'état et les phases essentielles de leur exécution,
- Les documents attestant des essais de fonctionnement et autocontrôles effectués par les installateurs lors de la mise en service des installations.

Le client s'engage également à permettre à Apave d'effectuer toutes les investigations in-situ nécessaires à la bonne réalisation de sa mission et met à sa disposition les moyens d'accès appropriés.

#### 6. LIMITES

La fourniture du rapport final de CTC clôt la prestation Apave.

Sont exclus de la prestation :

- Les niveaux d'éclairage des locaux,
- Les systèmes de production d'énergie électrique et leurs liaisons avec les tableaux électriques (éolien, photovoltaïque) ainsi que les capteurs solaires contribuant à la production d'eau chaude,
- Les systèmes d'assainissement autonomes,
- La protection contre le bruit et les vibrations,
- Les paramètres de performance des ascenseurs, escaliers mécaniques, trottoirs roulants, portant notamment sur la gestion de trafic,
- La qualité environnementale, l'efficacité énergétique, la contamination bactériologique, la compatibilité électromagnétique, la production locale d'énergie directe ou indirecte, la surtension d'origine atmosphérique,
- La performance de la production locale d'énergie, utilisée sur site, issue de processus de captation, d'échange, de recombinaison ou de stockage à partir de sources d'Énergie Renouvelable (ENR) (ou non) issus de potentiels d'énergie tels que solaire, géothermique, aqueux, atmosphérique, éolien...
- Les installations et systèmes d'échanges d'informations et de commandes en vue du pilotage à distances des paramètres variables installations ainsi que les systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments prévus à l'article R. 175-2 du Code de la construction et de l'habitation,
- L'établissement ou la participation à l'établissement d'un état des lieux concernant les existants,
- La présence d'Apave lors de la réalisation des mesures et essais,
- Les installations de l'ouvrage nécessaires à l'exercice exclusif d'une activité professionnelle,
- Le recollement des PV d'essais de fonctionnement des installations et leur examen critique,
- L'examen des dispositions constructives et des travaux réservés par l'acquéreur d'un immeuble vendu en l'état futur d'achèvement prévus à l'article R 261-13-1 du code de la construction et de l'habitation,
- Les infrastructures de recharge de véhicules électriques (seule la réserve de puissance allouée à l'infrastructure est prise en compte).

Les avis émis par Apave pendant les phases de conception et d'exécution ne peuvent constituer qu'une présomption de la capacité des installations à respecter les objectifs visés à l'article



Réf. : 2878701.2  
Réf. Client: A420714604  
29/07/2025

## FICHE PRESTATION ET CONDITIONS TARIFAIRES

Référence : 2878701.2 / Mission N° 1

Attestation réglementaire handicapés après travaux

### Raison sociale et adresse d'intervention :

CA ETAMPOIS SUD ESSONNE  
RUE DE LA FAUVETTE GRISE  
91150 ETAMPES  
France

#### Renseignements à valider ou à compléter :

Contact :

Tél. :

Fax :

Mail :

### Prestations incluses :

Attestation vérification accessibilité constructions aux personnes handicapées

Les interventions seront effectuées selon les termes des fiches descriptives de prestation jointes en annexe de cette offre.

### Caractéristiques

Attestation PMR - Construction d'une crèche de 60 berceaux - Etampes (91)

### Conditions tarifaires

**Montant total H.T.** 650,00 €

Montant total T.T.C.(\*): 780,00 €

(\*): T.V.A. surcraissement au taux légal en vigueur de 20 %

Le montant de la prestation est défini selon un mode de chiffrage de type Forfait.

Notre prestation prévoit un accompagnement de notre intervenant à réaliser par vos soins. Si tel n'est pas le cas, nous nous réservons le droit d'appliquer un complément de facturation.



Réf. : 2878701.2  
Réf. Client: A420714604  
29/07/2025

## 7. RAPPORTS :

Sauf modification de votre part :

- Le rapport sera envoyé sous la forme d'un fichier PDF par courrier électronique aux adresses suivantes :  
nicolas.thellier@caese.fr

Le client reconnaît la validité et la force probante de ce fichier. Toutes les précautions devront être prise par le client pour que ce courrier puisse être reçu dans de bonnes conditions (avertissement en cas de changement de destinataire ou d'adresse, antispam...)

Fait à EVRY CEDEX, le 29/07/2025

Pour APAVE  
**CHOUIB IKRAM**

Pour le Client

Le client déclare expressément avoir lu, compris et accepté sans réserve les conditions générales et particulières de la présente offre ainsi que l'ensemble des pièces contractuelles qui la constitue.

(date, cachet signature)



Le Président,

  
**Johann MITTELHAUSSER**



Réf. : 2878701.2  
Réf. Client: A420714604  
29/07/2025

## 5. CONDITIONS DE PAIEMENT :

Les sommes dues au titre de ce contrat sont payables, sauf dispositions contraires, sans escompte, à la date de paiement indiquée sur les factures, selon les conditions suivantes :

- Condition de paiement : Echéance à 45 jours.
- Mode de règlement : Virement.

Les règlements seront adressés :

→ Pour les avis de virement à « Avis.Virement@apave.com » selon coordonnées suivantes :

DOMICILIATION	IBAN	RIB	SWIFT
CENTRE D AFFAIRES MARSEILLE	FR76	30003012690002603308818	SOGEFRPP

→ Pour les chèques, billets à ordre ou LCR à « APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE - BP 3 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX » libellés à l'ordre de « APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE ».

## 6. ADRESSES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT :

MENTIONS OBLIGATOIRES SUR FACTURE (Ordonnance n°2019-359 du 24 avril 2019)

Si le Client souhaite que la facturation émise par APAVE comporte un numéro de bon de commande en référence à la présente offre et/ou une adresse d'expédition postale différente de celle présentement indiquée, il s'engage à adresser, à l'émetteur de l'offre, un bon de commande précisant ces informations dans les plus brefs délais après signature d'acceptation de la présente offre.

Le Client accepte ainsi expressément que s'il envoie un bon de commande postérieurement à la date de la facturation émise par APAVE, il rend inopposable à APAVE toute contestation de la facture au motif que le numéro de bon de commande serait absent sur celle-ci et/ou que l'adresse d'expédition devrait être différente. Le Client accepte qu'aucun avoir ni refacturation ne sera fait dans ce cas par APAVE et la facture devra être mise en paiement par le Client à la date prévue.

Sauf modification de votre part, les factures seront libellées à l'ordre de :

CA ETAMPOIS SUD ESSONNE  
76 RUE SAINT JACQUES  
91150 ETAMPES  
SIREN : 200017846

désigné en tant que payeur.

Elles seront transmises à :

CA ETAMPOIS SUD ESSONNE  
76 Rue Saint-Jacques  
91150 ETAMPES  
SIREN : 200017846



Réf. : 2878701.2  
Réf. Client: A420714604  
29/07/2025

Entre les soussignés :  
CA ETAMPOIS SUD ESSONNE  
ci-après désigné le « Client », situé :  
76 RUE SAINT JACQUES  
91150 ETAMPES  
représenté par  
Monsieur Nicolas THELLIER  
SIREN : 200017846

Et :  
APAVE INFRASTRUCTURES ET  
CONSTRUCTION FRANCE  
ci-après désigné « Apave » dont le siège est situé :  
6 rue du Général Audran  
92412 COURBEVOIE CEDEX  
représenté par :  
CEDRIC LOUVET  
APAVE IC CTC ILE DE FRANCE  
Immeuble le Président, 14 Chaussée J. Cesar  
95523 CERGY PONTOISE

**d'une part,**

**d'autre part,**

## 1. OBJET DE L'OFFRE :

La présente offre a pour objet la prestation suivante :

- Attestation réglementaire handicapés après travaux

qui sera réalisée dans les établissements mentionnés dans la fiche prestation et conditions tarifaires.

## 2. PIECES CONTRACTUELLES :

L'offre est constituée de la présente proposition de contrat, ainsi que :

- 1 fiche prestation et conditions tarifaires
- 1 fiche descriptive de prestation
- Nos Conditions Générales de Vente et d'Intervention

En cas de contradiction, les conditions du présent contrat priment sur tout autre document.

## 3. CONDITIONS D'INTERVENTION :

La date de l'intervention et le nom de l'intervenant vous seront communiqués ultérieurement par avis d'intervention, après réception de l'offre signée ou d'un bon de commande ou accord écrit.

Les dates d'intervention seront définies d'un commun accord à réception de l'offre signée.

Sauf modification de votre part, les avis d'intervention vous seront envoyés avant le début d'intervention aux coordonnées suivantes :

## 4. CONDITIONS COMMERCIALES :

Notre offre est valable jusqu'au 30/10/2025.

Le montant relatif à chaque mission, pour chacun des établissements objet du présent contrat, est mentionné dans la fiche prestation et conditions tarifaires correspondante.

Ces montants pourront évoluer en fonction du périmètre défini dans ces fiches prestations et conditions tarifaires :

- Chiffrages aux prix unitaires : le montant total est fonction du matériel réellement examiné à chaque visite.
- Chiffrages forfaitaires : le prix est déterminé en fonction des éléments fournis par le client et décrits dans les fiches prestations et conditions tarifaires. Tout écart constaté lors de nos visites pourra faire l'objet d'un réajustement du prix.

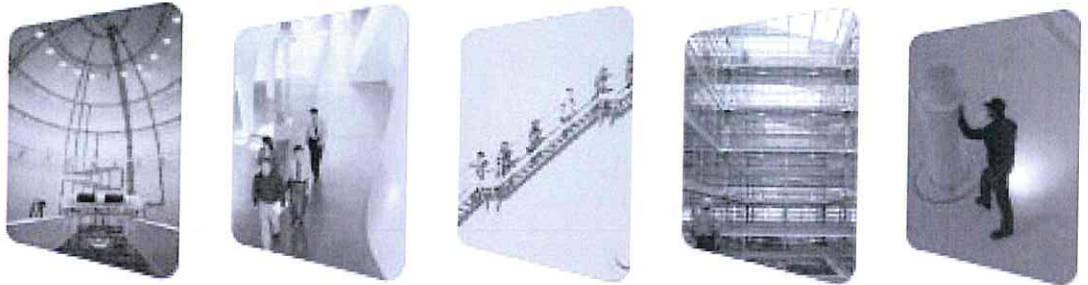
Les montants de la présente offre évolueront dans le temps selon les conditions définies dans l'accord auquel elle fait référence (Voir § Objet de l'offre).



Réf. : 2878701.2

Réf. Client: A420714604

29/07/2025



## CONTRAT DE PRESTATION PONCTUELLE

Attestation réglementaire handicapés après travaux

**Référence : 2878701.2**

Site concerné :

CA ETAMPOIS SUD ESSONNE  
RUE DE LA FAUVETTE GRISE  
91150 ETAMPES

Monsieur Nicolas THELLIER  
Tél. : 0640212451  
Mail : nicolas.thellier@caese.fr

Ikram CHOUIB  
Tél. : 0650034260  
Mail : construction.idf@apave.com  
APAVE IC Evry  
ZAC des Malines, 30 rue des malines - LISSES  
91027 EVRY CEDEX



APAVE IC Evry  
ZAC des Malines, 30 rue des malines -  
LISSES  
91027 EVRY CEDEX  
construction.idf@apave.com

**CA ETAMPOIS SUD ESSONNE**  
**76 RUE SAINT JACQUES**  
**91150 ETAMPES**

**A l'attention de Monsieur Nicolas  
THELLIER**

Affaire suivie par Ikram CHOUIB, Responsable d'Unité  
Tél. : 0650034260  
Référence : 2878701.2  
Numéro client : A420714604

Le 29/07/2025

Objet : Attestation réglementaire handicapés après travaux

Monsieur,

En réponse à votre demande du 28/07/2025, nous avons le plaisir de vous adresser ci-joint notre proposition pour la prestation en objet.

Si cette proposition vous convient, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner le présent document et ses annexes, dûment signés et revêtus de votre cachet, à l'adresse suivante :

**APAVE IC Evry**  
**ZAC des Malines, 30 rue des malines - LISSES**  
**91027 EVRY CEDEX**  
**construction.idf@apave.com**

Vous remerciant de votre confiance, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Ikram CHOUIB

P.J. : Proposition de prestation



Réf. : 2878701.2  
Réf. Client: A420714604  
29/07/2025

## Facturation

Facturation selon échéancier suivant :

Remise de l'ATT HAND	100 %	650,00 € HT
----------------------	-------	-------------

Pour le Client

(date, cachet, signature)



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER



## ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

### TRAVAUX SOUMIS A PERMIS DE CONSTRUIRE

#### 1. OBJECTIF

Apave a pour mission de constater que les travaux réalisés dans les ouvrages de bâtiment soumis à permis de construire prennent en compte les règles d'accessibilité aux personnes handicapées telle que prévue par l'article L.122-9 du Code de la Construction et de l'Habitation.

#### 2. OBJET

La prestation porte sur les ouvrages de bâtiment, sur les aménagements intérieurs et le cas échéant extérieurs ainsi que sur les éléments d'aménagement ou d'équipements entrant dans le champ d'application du permis de construire.

#### 3. REFERENTIELS

Les obligations du client sont notamment définies par les textes suivants :

- Les articles R 162-1 à R 162-13 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs, des maisons individuelles et des établissements recevant du public et leurs arrêtés d'application.

#### 4. CONTENU DE LA PRESTATION

La prestation d'Apave comprend :

- Le contrôle visuel, si nécessaire instrumenté, au cours d'une ou plusieurs visite(s) à l'achèvement des travaux,
- La remise au Client en fin de phase travaux, d'une attestation de vérification de l'accessibilité constatant la prise en compte ou non des règles concernant l'accessibilité des ouvrages réalisés aux personnes handicapées. Cette attestation est rédigée selon le modèle établi par l'administration.
- Lorsque l'opération de construction comporte des destinations différentes Apave fournit une attestation par usage (habitat individuel ou collectif, établissement recevant du public).

#### 5. CONDITIONS D'EXECUTION

Pour l'exécution de la prestation, après en avoir fait le récolement, le client communique à Apave l'ensemble des documents et renseignements nécessaires à savoir :

- Le dossier du permis de construire obtenu et les dossiers de permis modificatifs éventuels intégrant, lorsqu'il y a lieu, le dossier permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité visé à l'article R 164-1.
- Le dossier des ouvrages exécutés ou, à défaut, le CCTP du dossier de consultation des entreprises, comprenant les plans et notices descriptifs du projet,
- S'il existe un ascenseur, l'attestation CE de conformité fournie par l'installateur de l'appareil et l'attestation de la conformité à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap,
- S'il y a lieu, la documentation technique mentionnant les caractéristiques des dispositifs de contrôle d'accès et permettant de vérifier qu'ils respectent les règles les concernant,
- Les dérogations obtenues en phase permis de construire aux règles d'accessibilité.
- Avant la visite finale prévue au paragraphe 4 ci-dessus, la liste des logements faisant l'objet de Travaux Modificatifs demandés par les Acquéreurs (TMA).

Le client prend toutes dispositions nécessaires pour permettre l'accès au site des intervenants APAVE dans les conditions normales de sécurité.

Le client s'engage à nous indiquer la date de réception de l'ouvrage qui conditionne le début de notre intervention.

Lorsque des logements évolutifs tels que définis par l'article R 162-4 du Code de la Construction et de l'Habitation sont prévus, la mission comprend :

- l'examen de l'accessibilité des locaux définis à l'article R 162-4 I-3 du CCH (règles dites de "visibilité"),
- le constat de l'existence d'un programme décrivant les travaux simples (répondant à l'article 16 de l'arrêté du 24/12/2015 modifié) permettant ces aménagements ultérieurs. Ce dossier reste la proposition du maître d'œuvre et/ou du bureau d'étude technique missionné par le maître d'ouvrage.

#### 6. LIMITES

La fourniture de l'attestation à l'achèvement des travaux clôt la prestation Apave.

Sont exclus de la prestation (sauf conditions particulières) :

- Les éventuels déplacements, visites de chantier et réunions non définis contractuellement,
- Le respect des règles définies par l'arrêté du 24 décembre 2015 modifié concernant les logements ayant fait l'objet de travaux modificatifs demandés par l'acquéreur (TMA),
- L'étude et le contrôle nécessaires à des solutions conduisant à la levée des irrégularités,
- Les opérations nécessaires à l'établissement d'une nouvelle attestation,
- L'attestation de fin d'Ad'Ap.

#### 7. AUTRES PRESTATIONS POUVANT ETRE PROPOSEES PAR APAVE

Ne relèvent pas de la présente mission mais peuvent faire l'objet de prestations particulières au titre de contrats distincts :

- La mission Hand de contrôle technique des constructions relative à l'accessibilité des constructions aux personnes handicapées.
- Les prestations relatives au processus d'Ad'Ap : dossier, agenda, suivi, visite finale.
- La mission complémentaire relative à la vérification finale de la prise en compte des règles techniques relatives à l'accessibilité des logements ayant fait l'objet de TMA selon l'arrêté du 24 décembre 2015 modifié.

#### 8. SPECIFICATIONS PARTICULIERES

Les conditions particulières du contrat précisent les constructions, bâtiments ou parties de bâtiments visés par la prestation :

- Les bâtiments, les tranches de travaux,
- Le délai exigible pour la fourniture et la saisie de l'Attestation.